



Pour publication immédiate : 24/01/2018

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN DÉCRET POUR PROTÉGER ET RENFORCER LA NEUTRALITÉ À NEW YORK

En ce jour, le Gouverneur Andrew M. Cuomo a signé un décret pour protéger et renforcer la neutralité nette à New York. Ce décret ordonne au gouvernement de l'État de New York de ne pas conclure de contrats de services internet à moins que le fournisseur de services internet accepte de respecter les principes de neutralité nette.

« La décision dangereuse de la FCC va à l'encontre des valeurs fondamentales de notre démocratie et New York fera tout son possible pour protéger la neutralité nette et le libre échange d'idées », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Grâce à ce décret, nous réaffirmons notre engagement envers la liberté et la démocratie et nous aidons à nous assurer que l'internet reste libre et ouvert à tous. »

Le décret signé est disponible [ici](#) et le texte figure ci-dessous.

N° 175

D É C R E T

ASSURER DES PROTECTIONS DE NEUTRALITÉ NETTE POUR LES NEW YORKAIS

ATTENDU QUE l'internet est un service essentiel qui devrait être à la disposition de tous les New Yorkais ;

ATTENDU QUE tous les New Yorkais s'attendent à et dépendent du libre échange d'informations, notamment la possibilité d'accéder au contenu de leur choix assurée par des protections de neutralité nette ;

ATTENDU QUE les entreprises de New York doivent pouvoir toucher de nouveaux marchés, faire concurrence dans une économie de plus en plus internationale et attirer de nouveaux talents grâce à un internet libre et ouvert ;

ATTENDU QUE les étudiants de New York dépendent d'un internet libre et ouvert pour apprendre et accéder aux informations auxquels ils n'ont pas d'accès physique ;

ATTENDU QUE les établissements d'enseignement dans l'ensemble de New York dépendent d'un internet libre et ouvert pour enseigner et aider leurs étudiants à se perfectionner ;

ATTENDU QUE les employés de l'État de New York doivent avoir accès à un internet libre et ouvert pour mener des affaires au nom des résidents de l'État de New York ;

ATTENDU QUE les New Yorkais dépendent d'un internet libre et ouvert pour communiquer avec leur famille et leurs amis, participer au processus démocratique, mener des recherches pour des décisions familiales et personnelles importantes et apprendre et se divertir ;

ATTENDU QUE la Commission fédérale des communications (Federal Communications Commission, FCC) a décidé récemment de mettre fin aux protections de l'internet libre et ouvert afin de répondre aux intérêts de sociétés qui ne sont pas conformes à ceux des New Yorkais ;

ATTENDU QUE la FCC est d'avis que les infractions aux principes de neutralité nette sont mieux prises en considération dans l'optique des lois relatives aux pratiques de commerce et d'affaires étatiques et fédérales, qui peuvent être appliquées par les gouvernements d'État ;

ATTENDU QUE de nombreux fournisseurs de services internet (Internet Service Providers, ISP) desservant les New Yorkais ont pris des engagements publics de continuer à respecter les principes d'un internet libre et ouvert en dépit des mesures de la FCC ;

ATTENDU QUE l'État de New York est un acheteur important de services internet et à large bande ;

ATTENDU QUE l'État de New York assume la responsabilité de s'assurer de l'approvisionnement efficace en biens et services pour l'État de New York et ses sous-divisions politiques et les principes de neutralité nette sont reliés par essence à la prestation d'un service internet à large bande et haut débit de haute qualité pour l'État ;

ATTENDU QUE de nombreux services du gouvernement de l'État de New York sont disponibles uniquement sur l'internet et le ralentissement ou la priorisation payée limiterait l'accès de nombreux des New Yorkais les plus vulnérables à l'internet ; et

EN CONSÉQUENCE, JE SOUSSIGNÉ, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York ordonne par les présentes au gouvernement de l'État de New York, au moyen du présent décret, de ne pas conclure de contrats de services internet à moins que le fournisseur de services internet respecte les principes de neutralité nette. Le Bureau des services généraux (Office of General Services) ou toute autre entité gouvernementale de l'État de New York, aux termes définis dans les présentes, est ordonné d'incorporer le processus d'approvisionnement de l'État pour les critères de services d'internet, de données et de télécommunications exigeant que les bénéficiaires des contrats de l'État respectent les principes de neutralité de l'internet suivants :

A. Définitions

1. Telle qu'utilisée aux présentes, l'expression « neutralité nette » signifie que les fournisseurs de services internet ne bloqueront pas, ne ralentiront pas, ni ne prioriseront le contenu ou les applications internet ou n'exigeront pas que les utilisateurs finaux paient des tarifs différents ou supérieurs pour accéder à des types spécifiques de contenu ou d'applications.

2. Telle qu'utilisée aux présentes, « Les Entités de l'État concernées » signifient (i) toutes les agences et tous les départements relevant de l'autorité exécutive du Gouverneur; et (ii) toutes les sociétés d'intérêt public, autorités et commissions publiques, pour lesquelles le Gouverneur nomme le Président, le Directeur exécutif, ou la majorité des membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Autorité

portuaire de l'État de New York et du New Jersey (Port Authority of New York and New Jersey).

B. Responsabilités de l'agence

1. Les Entités de l'État concernées sont ordonnées en vertu des présentes à modifier leurs procédures d'approvisionnement pour s'assurer qu'elles ne concluent des contrats qu'avec des fournisseurs de services internet qui respectent les principes de neutralité nette et que les services internet qui leur sont offerts incluent les protections de neutralité nette, en stipulant notamment que ces fournisseurs ne peuvent pas bloquer le contenu, les applications, les services, les dispositifs non néfastes ou les applications licites qui font concurrence à d'autres services offerts par le fournisseur. Tout contrat ou renouvellement de contrat conclu avec les Entités de l'État concernées pour des services internet le 1^{er} mars 2018 ou après cette date doit inclure une entente obligatoire conforme aux dispositions précédentes et les Entités de l'État concernées ne concluront pas de contrat avec un fournisseur de services internet, ni ses agents ou toute entité offrant ou vendant au nom de l'Entité de l'État concernée des services internet, sans une telle entente obligatoire.

2. Le Département des services publics (Department of Public Service) est ordonné d'évaluer les mesures éventuelles pour promouvoir la neutralité nette afin de protéger l'accès des New Yorkais à un internet libre et ouvert.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et

le sceau de l'État dans la ville

d'Albany le vingt-quatre janvier

de l'année deux mille dix-huit.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur

###